



Caisse de Coordination aux Assurances Sociales

CESU de la CCAS

Mise à jour mai 2025

Vos contacts

CCAS de la RATP_GTLY Action Sociale & Prévention

30, rue Championnet
75018 Paris

courriel : drh-ccas-asp@ratp.fr
Site CCAS : www.ccas-ratp.fr

Tél. : 01 58 76 03 34 puis serveur vocal Choix 1 - 4 - 3
(de 8h30 à 12h00)

et aussi

CRCESU

Centre de remboursement CESU

•Centre de traitement EXELA
1 rue de la Mare Blanche

74438 MARNE LA VALLEE Cedex

Tél. : 0892 680 662 (0,40€/minute) ou www.cr-cesu.fr

■ Quelle est la validité des CESU de la CCAS ?

Les chèques sont utilisables jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année suivante.

■ Aurai-je droit à une déduction fiscale ?

Les sommes versées avec les CESU attribués par la CCAS en règlement de services ne peuvent faire l'objet de déduction fiscale dans la mesure où l'obtention de ceux-ci n'est pas soumise à contrepartie financière de votre part.

■ Comment faire ma demande ?

Il suffit de remplir l'imprimé de demande de CESU, d'y joindre la photocopie de votre notification d'APA (si vous êtes autonome GIR 5 / 6 votre médecin peut remplir la grille de notre formulaire), le dernier avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer, et d'adresser l'ensemble au service Action Sociale et Prévention de la CCAS .

■ Quand recevrai-je mes CESU ?

Lors de la 1^{ère} demande, vous recevez les CESU à votre domicile sous environ 15 jours. Par la suite, vous recevrez vos chèques tous les trimestres.

■ Comment est évalué mon niveau de perte d'autonomie ?

Il est évalué par l'équipe médico-sociale du Conseil Départemental de votre département, qui étudiera vos droits à l'APA.

■ Qu'est-ce que le GIR (Groupe Iso Ressources) ?

Il s'agit de la mesure de votre degré d'autonomie. Il existe 6 GIR numérotés de 1 (personnes les moins autonomes) à 6 (personnes les plus autonomes). Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. Plus la perte d'autonomie est importante, plus l'aide de l'APA est élevée.

Le dossier de demande d'APA est à retirer auprès de votre Mairie.

■ Quels services puis-je demander ?

- Ménage, entretien du linge, courses, préparation et aide à la prise des repas, aide à la toilette et à l'habillage
- Aide aux déplacements dans votre domicile et à l'extérieur,
- Petits travaux et jardinage
- Services susceptibles de faciliter vos relations avec votre environnement familial et social, ...

CESU de la CCAS

You êtes âgé.e, handicapé.e ? Favoriser votre autonomie et votre maintien à domicile, c'est possible grâce aux Chèques Emploi Service Universel.

■ Qu'est-ce que le CESU ?

C'est un système permettant le paiement de services favorisant votre retour à domicile après une hospitalisation ou votre maintien à domicile (ou foyer logement) lorsqu'un problème de santé limite votre autonomie, que vous soyez âgé.e ou handicapé.e.

La CCAS vous aide à payer ces services grâce aux CESU totalement préfinancés par la Caisse.

Ceux-ci vous sont remis sous forme de chéquier. Vous avez la liberté de choix de l'organisme ou la personne qui interviendra à votre domicile.

■ Qui peut en bénéficier ?

En cas de perte d'autonomie, si vous êtes ressortissant(e) de la CCAS et :

- Vous avez un problème de santé qui altère votre autonomie et vous êtes susceptible de faire une demande d'APA auprès du Conseil Départemental.
- Vous ne relevez pas de l'APA, mais vous bénéficiez d'une prestation compensatrice du handicap qui ne couvre pas tous vos besoins et vous êtes atteint.e d'une pathologie invalidante (avis du médecin-conseil).

■ A combien de CESU ai-je droit ?

Un nombre de CESU vous est attribué selon votre autonomie (GIR) et selon vos ressources. Ces CESU sont cumulables avec l'Allocation Personnalisée à l'autonomie (APA) et l'Aide Compensatrice du Handicap (PCH).

■ Puis-je employer une personne de mon choix ?

Oui, il faut se déclarer et s'inscrire sur le site de l'URSSAF à l'adresse suivante: www.cesu.urssaf.fr